

Réponse intégrale de Me Vivan Nguyen

Transmise à Justice-Quebec.ca dans le cadre de la série
« Les maîtres et les médias »

De : Me Vivan Nguyen, avocate

Vivan Nguyen Avocate Inc.

Protection de la jeunesse · Droit familial

500, Place D'Armes, suite 1800, Montréal (QC) H2Y 2W2

À : Maxime Gagné, fondateur et éditeur, Justice-Quebec.ca

Objet : Demande de droit de réplique — Article à paraître sur les avocats sur TikTok

Date de transmission : 7 mai 2026

Note éditoriale. Le présent document reproduit, dans son intégralité et mot pour mot, la réponse écrite transmise à Justice-Quebec.ca par Me Vivan Nguyen dans le cadre de la série d'enquête « Les maîtres et les médias ». Les questions formulées par notre rédaction sont reproduites en italique avant chacune des réponses de Me Nguyen. Aucun passage de sa réponse n'a été modifié, paraphrasé ou abrégé. L'image jointe par Me Nguyen est reproduite à la fin du document, telle qu'elle a été transmise.

Bonjour Monsieur Gagné,

Merci pour votre intérêt pour le sujet des réseaux sociaux.

Merci pour votre intérêt pour la justice au Québec.

Merci pour votre temps et dévouement.

Merci d'avoir choisi le formulaire pour entrer en contact avec moi, c'est bien apprécié.

Vous trouverez mes réponses ici-bas, intégrées dans vos questions.

Question 1 — Sur les enquêtes du Barreau et leur issue

Pouvez-vous nous indiquer où en sont aujourd'hui ces dossiers d'enquête (clos, en cours, sanctions, retraits) ?

- **Clôture** : plusieurs plaintes fermées par le syndic en date du 7 mai 2026
- **En cours** : pas à ma connaissance, en date du 7 mai 2026
- **Sanctions** : aucune sanction, aucune cause portée devant le conseil de discipline en date du 7 mai 2026
- **Retraits** : pas certaine de comprendre, aucun plaignant n'a retiré sa plainte à ma connaissance en date du 7 mai 2026
- **Bonus** : ma dernière conversation avec le syndic remonte à janvier 2025, aux alentours, rien depuis

L'article rapporte également vos déclarations publiques selon lesquelles ces plaintes seraient liées à des critiques du système de protection de la jeunesse que vous portez publiquement. Comment décrivez-vous, avec le recul, la dynamique entre votre rôle d'avocate critique d'une institution publique et les plaintes déposées par cette même institution ?

Réponse sur la dynamique :

Je crois que l'image ci-jointe répond à vos questions portant sur la dynamique.

Réponse avec recul :

Voici ma vision sur le système de la protection de la jeunesse, avec du recul, plusieurs années plus tard :

vivannguyenavocate.com/le-taille-crayon-les-confidences-dune-avocate-en-protection-de-la-jeunesse-qui-represente-les-parents-dpj/

Question 2 — Sur le rôle critique de l'avocate sur les réseaux sociaux

Vous décrivez votre démarche TikTok comme une forme de pro bono — de l'aiguillage juridique gratuit pour des familles vulnérables face à la DPJ. Selon vous, est-ce que les outils de régulation déontologique actuels (Code de déontologie, Code des professions) permettent à un avocat québécois de critiquer publiquement une institution sans s'exposer à des plaintes systématiques ? Le cadre actuel est-il équilibré, ou devrait-il être précisé ?

Réponse sur la permission de critiquer :

Les avocats critiquent depuis toujours, avant comme aujourd'hui.

Un grand nombre d'avocats est politicien / député. Par exemple, Me Brigitte Garceau (parti Libéral), Me Jolin-Barrette (ministre de la justice à la CAQ), Me Guillaume Cliche-Rivard (Québec Solidaire). Ils sont tous au bottin des avocats en ce moment. Ils critiquent les enjeux de la société chaque semaine ou presque, et ceux sur la DPJ, aux quelques mois. Les critiques sont publiques.

D'autres avocats en droit de la famille et protection de la jeunesse critiquent les enjeux familiaux et DPJ dans les médias depuis des années, par exemple Me Goldwater et Me Assouline. Les médias sont des

plateformes publiques. Les critiques sont publiques.

Par conséquent, la permission de critiquer existe certainement dans les faits depuis des années.

Réponse sur le cadre actuel (équilibre ou non) :

Le cadre juridique actuel du code de déontologie est adéquat textuellement : honneur et dignité de la profession. Là où ça se joue est dans l'interprétation des concepts de l'honneur et de la dignité de la profession. Or, l'interprétation évolue décennie après décennie, ou encore année après année. TikTok en 2026 est bondé d'étudiants en droit et de jeunes avocats qui se présentent sous un jour décontracté avec une certaine mise-à-nue de qui ils sont réellement. À l'époque où j'ai commencé, ça n'était pas le cas : le simple fait d'être sur TikTok te méritait un article de presse et l'attention de tous.

Question 3 — Sur l'avenir de votre pratique

Vous avez évoqué publiquement (Droit-inc, juillet 2024) la possibilité de quitter le titre d'avocate pour porter votre voix dans un autre cadre. Où en êtes-vous aujourd'hui sur cette réflexion, et quel message souhaitez-vous adresser aux autres avocates et avocats critiques d'institutions publiques au Québec ?

Quitter la profession :

Je n'ai pas l'intention de demeurer avocate jusqu'à 65 ans. Ma carrière prendra fin au moment où mon destin m'emportera à un endroit différent. Quitter, oui. Quand, je ne le sais pas. Je crois que ce sera dans 10 à 15 ans peut-être ? Je suis curieuse de le savoir aussi !

Messages aux avocates et avocats critiques d'institutions :

Dans la mesure où les critiques servent le droit et la justice, j'ose croire que l'honneur et la dignité de la profession demeurent intacts. La profession doit servir le droit et la justice. Plusieurs citoyens qui ne croient plus en la justice m'écrivent pour me dire qu'ils croient en moi. Ils me remercient de mon intégrité et de mon courage. Les avocats qui honorent la justice comme moi peuvent contribuer à redorer l'image de la profession à une profondeur insoupçonnée. Vous savez, honorer la profession dépasse porter la cravate et le veston. La justice est un concept profond. L'honneur et la dignité de la profession a donc plus de profondeur que l'on ne le croirait.

En passant, répondre à vos questions a été plaisant. Merci pour ces réflexions intéressantes.

Bien à vous.

MAÎTRE VIVAN NGUYEN

Avocate / Attorney

www.vivannguyenavocate.com

vivan.nguyen.avocate@gmail.com

438-812-4399

Visuel transmis par Me Nguyen

Conçu et signé par l'auteure sous l'identité visuelle officielle de son cabinet

Le visuel reproduit ci-dessous accompagnait la réponse écrite de Me Nguyen et constitue, selon ses propres mots, sa réponse à la question portant sur la dynamique entre l'avocate critique d'institutions et les plaintes déposées par ces mêmes institutions.

Les avocats qui défendent
avec force les individus face aux
institutions sont souvent perçus de deux
façons :

Aux yeux du public	Aux yeux des institutions
Héros	Fauteur de troubles
Courageux	Agressif
Honnête	Perturbateur
Transparent	Dangereux
Défenseur	Difficile

 **Vivan Nguyen Avocate**
PROTECTION DE LA JEUNESSE • DROIT FAMILIAL

Visuel © Vivan Nguyen Avocate Inc., transmis à Justice-Quebec.ca le 7 mai 2026.

Justice-Quebec.ca remercie Me Vivian Nguyen pour la générosité, la précision et la profondeur de sa contribution à la série « Les maîtres et les médias ». Sa réponse, livrée intégralement ici en complément du deuxième volet, constitue un témoignage rare et précieux sur la pratique du droit en protection de la jeunesse au Québec.

© Justice-Quebec.ca — NEQ 2270048103 — Plateforme citoyenne indépendante de journalisme juridique. Document d'archive éditoriale. Mai 2026.